

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

SOCIÉTÉ SAS PLAINVAL BIOMETHANE  
DEMANDE D'ENREGISTREMENT ET D'ÉPANDAGE  
EN VUE D'AUGMENTER LA CAPACITÉ D'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PLAINVAL  
ET D'ÉPANDRE LES DIGESTATS SUR 21 COMMUNES DE L'OISE

Communes d'implantation des installations : Plainval

Communes situées dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet : Brunvillers-la-Motte et Maignelay-Montigny

Communes concernées par l'épandage dans le département de l'Oise (60) : Airion, Breteuil, Brunvillers-la-Motte, Cernoy, Coivrel, Erquery, Erquinvillers, Esquennoy, Etouy, Fléchy, Godenvillers, Gouy-les-Groseillers, Lassigny, Lieuvillers, Maignelay-Montigny, Paillart, Plainval, Pronleroy, Royaucourt, Sains-Morinvillers et Tricot

Par arrêté préfectoral, la préfète de l'Oise a prescrit une consultation du public sur la demande d'enregistrement et d'épandage présentée par la société SAS PLAINVAL BIOMETHANE pour les rubriques n° 2781-1-b et n° 2781-2-b au titre des activités soumises à enregistrement.

Le projet de la société SAS PLAINVAL BIOMETHANE vise à augmenter la capacité d'exploitation d'une unité de méthanisation sise Ferme de la Fosse Thibault à Plainval (60130), en traitant, en moyenne 71 tonnes de déchets par jour essentiellement végétaux.

Le digestat résultant du processus de méthanisation sera stocké sur le site et épandu sur le territoire de 21 communes de l'Oise.

**La consultation du public aura lieu du mardi 26 septembre 2023 au lundi 23 octobre 2023 inclus**

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement sur le site internet des services de l'État dans l'Oise à l'adresse suivante :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>

Le public pourra également prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Plainval, aux heures d'ouverture au public.

Il pourra également formuler ses observations à la préfète de l'Oise :

- par lettre adressée à la direction départementale des territoires - service de l'eau, de l'environnement et de la forêt - bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex  
- par voie électronique à l'adresse mail [ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr](mailto:ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr), en précisant dans l'objet du courrier « Enregistrement consultation du public - SAS PLAINVAL BIOMETHANE - Plainval ».

Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de la consultation du public soit au plus tard le 23 octobre 2023.

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Max BUSON, Chargé d'études Tél. 02 99 04 10 20 - courriel : [m.buson@ges-sa.fr](mailto:m.buson@ges-sa.fr)

ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine 60000 BEAUVAIS.

La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement qui peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

## Lettre d'infos

Site : [www.pronleroy.com](http://www.pronleroy.com)



D36  
PRONLEROY

PERMANENCES

167

[mairiedepronleroy@gmail.com](mailto:mairiedepronleroy@gmail.com)

Tél: 03 44 51 74 03

Mardi 17h à 18h

Judi 11h à 12h

### NOEL des ENFANTS de 0 à 10 ans



Cette année, la Municipalité a le plaisir d'offrir aux enfants une carte cadeau d'une valeur de **15 Euros** valable dans les magasins de l'enseigne **CULTURA**. Si vous souhaitez obtenir cette carte, nous vous remercions de nous retourner le bon que vous allez recevoir : soit en boîte aux lettres de la Mairie ou par mail

« [mairiedepronleroy@gmail.com](mailto:mairiedepronleroy@gmail.com) » pour le **Vendredi 20 Octobre**

Retrait de la carte du **7 au 16 Novembre**

Remise des cadeaux le **30 Novembre** au + tard

Distribution des cadeaux à l'issue du spectacle du **3 Décembre** à 15h

**Dernier Ramassage**



**MARDI 24 OCTOBRE**

## Qu'est-ce que le Pass'Sport ?



Le Pass'Sport est une **déduction de 50 euros** pour rejoindre un club éligible et pratiquer son sport favori.

La règle du jeu : **cette aide est personnelle et ne peut servir qu'une seule fois.**

## Où l'utiliser ?



Le Pass'Sport peut être utilisé auprès des structures éligibles suivantes :

- Les associations et structures affiliées aux fédérations sportives agréées par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.
- Les associations agréées JEP ou Sport et les structures du loisir sportif marchand (par exemple une salle de fitness, une salle d'escalade, un club de foot 5 ou une patinoire, etc.).

## Comment cela fonctionne ?



Fin août 2023, un email sera envoyé par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques aux jeunes et aux familles éligibles. **Cet email contiendra un code unique Pass'Sport** permettant de bénéficier d'une déduction de 50€ au moment de l'inscription dans un club sportif éligible.

Un portail « Pass'Sport » est d'ores et déjà en ligne où vous trouverez toutes les informations utiles : carte des clubs, sports proposés et dès la fin août la possibilité de récupérer votre code si vous l'avez perdu.

Rendez-vous dans le club de votre choix pour vous inscrire et bénéficier de l'aide Pass'Sport immédiate sur présentation de votre code personnel.

**La famille du sport s'ouvre à vous, pour votre plaisir et votre bien-être.**

## Qui est concerné ?

Cette aide de l'État est destinée aux bénéficiaires nés entre :

- Le **16 septembre 2005 et le 31 décembre 2017** bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) **6 à 17 ans** révolus.
- Le **1<sup>er</sup> juin 2003 et le 31 décembre 2017** bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) **6 à 19 ans** révolus.
- Le **16 septembre 1992 et le 31 décembre 2007** bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) **16 à 30 ans**.
- Les étudiants âgés au plus de **28 ans révolus** qui justifient être bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2023-2024.

## Comment se faire rembourser en tant que structure ?

La structure sportive demande le remboursement du Pass'Sport via Le Compte Asso (LCA) pour tous les jeunes éligibles accueillis entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 décembre 2023. Pour cela :

- 1 La structure doit disposer d'un espace sur l'application LCA : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>  
Si la structure n'a pas créé son espace, il est possible de suivre la notice disponible sur le portail Pass'Sport : [www.pass.sports.gouv.fr](http://www.pass.sports.gouv.fr)

- 2 Si la structure dispose d'un espace, une mise à jour des informations est attendue au sein de LCA.  
Dans l'identité de la structure, cocher :  
 Dispositif Pass'Sport  
 Accueil des personnes en situation de handicap (si la structure le propose)  
Et renseigner les activités.  
Déposer l'attestation d'affiliation ou l'agrément ainsi que le RIB à jour.

- 3 Dès fin août, la structure peut saisir les codes individuels Pass'Sport des jeunes directement sur Le Compte Asso (LCA) - Pass'Sport.




**DÉFILÉ dans les rues de Pronleroy**  
 Rendez vous devant le château  
**COMITÉ DES FÊTES** Distribution de bonbons Salle de la Mairie

## INFORMATION Aux propriétaires de concessions funéraires

**Il est important que vous vérifiez l'Acte de concession en votre possession.**

Une majorité de documents ne sont plus conformes à la législation en vigueur ....

à savoir : **Il y a trois différents types de concession funéraire :**

- La concession **INDIVIDUELLE** : réservée à la personne pour laquelle elle a été acquise.
- La concession **COLLECTIVE** : réservée **aux personnes nommées** dans l'acte de concession.
- La concession **FAMILIALE** : réservée au titulaire initial et aux membres de sa famille ( *ayants droits* ).

Ces trois termes ( *Individuelle, Collective, Familiale* ) doivent être impérativement clairement stipulés sur l'acte.

**Si vous souhaitez mettre en conformité votre Acte, il vous suffira de passer en Mairie aux heures de permanences.**